

Direction des infrastructures

Identifiant projet : 24270

Numéro définitif de l'acte :

ARNT20240424\_47

**ARRÊTÉ**

**PORTANT INTERDICTION DE LA CIRCULATION SUR LA RD 121 À SAINT-AUBIN-DES-BOIS, DURANT 1 JOUR DANS LA PÉRIODE DU 29 AVRIL AU 24 MAI 2024 DE 08 H 00 À 18 H 00, EN RAISON DES TRAVAUX D'HYDRORÉGÉNÉRATION ET ABROGEANT L'ARRÊTÉ ARNT20240411\_61**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL D'EURE-ET-LOIR,**

**LE MAIRE DE SAINT-AUBIN-DES-BOIS,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les instructions ministérielles modifiées qui en découlent (livre I – 4ème partie – signalisation de prescription, Livre I - huitième partie - signalisation temporaire),

VU la convention relative à l'avis du représentant de l'Etat, lors d'arrêtés temporaires sur routes classées à grande circulation, en date du 04 janvier 2011,

VU l'arrêté n° ARNT20240411\_61 en date du 11 avril 2024, portant interdiction de la circulation sur la RD 121 à SAINT-AUBIN-DES-BOIS, durant 1 jour dans la période du 18 au 27 avril 2024, en raison des travaux d'hydrorégénération,

Considérant que les travaux ne pourront avoir lieu dans la période susmentionnée, il y a lieu d'abroger l'arrêté n° ARNT20240411\_61 en date du 11 avril 2024,

Considérant que pour permettre la réalisation des travaux d'hydrorégénération sur la RD 121, il y a lieu d'interdire la circulation routière sur cette voie, sur le territoire de la commune de SAINT-AUBIN-DES-BOIS (en partie en agglomération),

Sur proposition de Madame la Directrice générale des services adjointe assurant l'intérim de Directeur général des services,

Sur proposition de Monsieur le Maire de SAINT-AUBIN-DES-BOIS,

**ARRETENT**

**ARTICLE 1** : L'arrêté n° ARNT20240411\_61 en date du 11 avril 2024 est abrogé.

**ARTICLE 2** : La circulation des véhicules sera interdite de 08 h 00 à 18 h 00 sur la RD 121 de l'intersection avec la RD 121/4, lieudit «Le Petit Chêne», jusqu'à l'intersection avec la RD 121/5, lieudit «Chazay» à SAINT-AUBIN-DES-BOIS, durant 1 jour dans la période du 29 avril au 24 mai 2024. L'accès aux propriétés riveraines ainsi que celui des véhicules de police et de secours sera maintenu depuis les extrémités de la section déviée, le chantier formant cependant un obstacle infranchissable.

**ARTICLE 3** : Pendant cette interdiction, la circulation des véhicules sera déviée par les RD 121, 923, 123 et 121/5, dans les deux sens de circulation, via CINTRAY.

**ARTICLE 4** : La signalisation sera établie conformément aux dispositions décrites dans le «manuel du chef de chantier», signalisation temporaire -routes bidirectionnelles- et sera mise en place

- la signalisation de chantier par : l'entreprise SODI SUD EST, l'entreprise sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut de signalisation ou d'une insuffisance de cette signalisation,
- la signalisation de déviation par : l'Agence départementale d'ingénierie et d'infrastructures du Pays Chartrain, à sa charge et sous sa responsabilité.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage en Mairie, par affichage sur les lieux.

**ARTICLE 6** : Ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux par la levée de la signalisation.

**ARTICLE 7** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 8** : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou de sa publication sur le site internet du Conseil départemental d'Eure-et-Loir.

Le présent arrêté pourra également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'ORLEANS (28 Rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS) dans les mêmes délais.

La juridiction administrative pourra également être saisie par la plateforme Télérecours citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

**ARTICLE 9** : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié sous forme électronique, sur le site internet du Conseil départemental et qui prendra effet dès qu'il aura été rendu exécutoire

Mme la Directrice générale des services adjointe,  
M. le Maire de SAINT-AUBIN-DES-BOIS,  
M. le Directeur de l'entreprise SODI SUD EST,  
M. le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie, rue du Maréchal Leclerc, LUCE.

Une copie est transmise pour information et à toutes fins utiles à :

Agence départementale d'ingénierie et d'infrastructures du Pays Chartrain,  
M. le Président de SPL Chartres métropole transports,  
M. le Maire de CINTRAY,  
M. le Colonel, commandant le C.O.D.I.S., 7 rue Vincent Chevard, 28000 CHARTRES,  
M. le Directeur de TRANSDEV Eure-et-Loir, 9 rue Jean Rostand, 28300 MAINVILLIERS,  
M. le Directeur départemental des Territoires, CS 40517, 28008 CHARTRES CEDEX,  
M. le Directeur des Transports REMI.

Saint-Aubin-des-Bois, le 25 AVR. 2024  
Le Maire

Guy MAURENARD



Chartres, le 24/04/2024

LE PRÉSIDENT,  
Par délégation,  
P/Le Directeur des infrastructures empêché  
Le Directeur adjoint des infrastructures

Jérôme PUEYO